

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de désamiantage d'une toiture d'un bâtiment en bord de route D342 avenue Bernard Chochoy à réaliser par la Société DEMCY FRANCE NORD – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cédex

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux D342 avenue Bernard Chochoy du **Lundi 10 Octobre 2022 au Vendredi 14 Octobre 2022**.

Article 2 : La circulation se fera par alternat par feux tricolores.

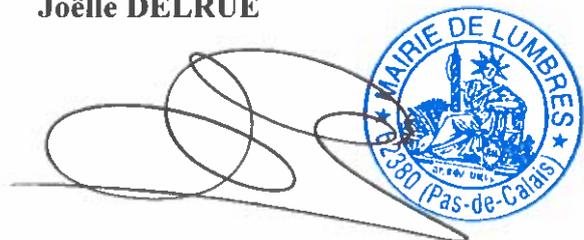
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par la Société DEMCY FRANCE NORD.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société DEMCY FRANCE NORD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Septembre 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **27 SEP. 2022**